



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 58084

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la restriction à l'exonération de la vignette sur les véhicules à moteur. En effet, la généreuse politique du gouvernement en matière d'exonération de la vignette, ne bénéficie qu'aux particuliers et aux travailleurs indépendants exerçant avec des véhicules de petite catégorie. Dès lors, les artisans et commerçants non sédentaires utilisant des véhicules dont la masse est supérieure à deux tonnes P.T.C., parmi lesquels les artisans en camion pizza, voient leur outil de travail exclu de la catégorie bénéficiant de l'exonération. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que la loi de finances rectificative puisse prévoir l'application de l'exonération aux véhicules dont la masse est inférieure ou égale à 3,5 tonnes.

Texte de la réponse

L'article 6 de la loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 exonère de taxe différentielle sur les véhicules à moteur les voitures particulières et les véhicules dits utilitaires d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas deux tonnes, dont les personnes physiques sont propriétaires ou locataires en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus. Compte tenu de l'objectif d'allègement de la fiscalité des particuliers poursuivi par le législateur au travers de cette mesure, il n'est pas envisagé d'en étendre le bénéfice aux véhicules dits utilitaires d'un poids total autorisé en charge excédant deux tonnes qui, de par leurs caractéristiques techniques, ont vocation à être affectés à une activité professionnelle. A cet égard, la taxe différentielle qui demeure exigible sur ces véhicules constitue pour les commerçants une charge déductible de leur bénéfice imposable, et dont le coût est, tout comme celui des véhicules eux-mêmes, répercuté sur les prix facturés aux clients.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58084

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1045

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2434